

**Bulletin d'information  
14 novembre 2019**

**Annnonce par le gouvernement des mesures destinées  
à améliorer la politique d'immigration, d'asile et d'intégration en France**

**Résumé : Vingt mesures destinées à « améliorer [la] politique d'immigration, d'asile et d'intégration » en France ont été présentées par le gouvernement le 6 novembre 2019.**

À l'issue du comité interministériel sur l'immigration et l'intégration, le Premier ministre a présenté le 6 novembre 2019 vingt mesures destinées à « améliorer [la] politique d'immigration, d'asile et d'intégration » en France. Parmi ces mesures, nous présentons ici celles qui peuvent concerner les ressortissants d'Etats tiers dont la venue en France s'inscrit dans le cadre de l'immigration professionnelle.

**Débattre chaque année au Parlement d'objectifs (ou quotas non limitatifs) d'immigration professionnelle, par secteur d'activité.**

L'objectif annoncé est la création d'un « nouvel outil statistique destiné à apprécier de manière fiable la réalité des tensions sur le marché du travail français ».

Cet outil permettra de « définir, chaque année, secteur par secteur, et de manière territorialisée, une évaluation quantitative et qualitative des besoins de compétences ». Ces quotas seront débattus au Parlement et auront pour objectif de réviser annuellement la liste des métiers en tension. Pour rappel, l'inscription d'un métier sur cette liste permet d'éviter l'opposabilité de la situation de l'emploi lors d'une demande d'autorisation de travail. La liste actuelle n'a pas été mise à jour depuis 2008, et l'OCDE estime qu'aujourd'hui, seuls 15% des métiers qui y sont indiqués sont véritablement en tension.

Il est également prévu que « ces quotas [soient] notifiés aux autorités consulaires et préfectorales, pour guider la politique de délivrance des visas et titres de séjour. »

L'appréciation, avant de délivrer une autorisation de travail, de la situation locale de l'emploi, repose sur une « liste des métiers en tension » pour laquelle l'OCDE estime que 15% seulement des métiers inscrits sur la liste sont encore véritablement en tension

### **Simplification des procédures**

Il est annoncé une simplification de la procédure de délivrance des autorisations de travail, avec en particulier la mise en place dès l'été 2020 d'une procédure rapide d'instruction pour les entreprises « bénéficiant d'une reconnaissance de l'État au regard de critères tenant à leur secteur d'activité et leur organisation (certaines entreprises justifient d'un besoin récurrent d'appel à la mobilité internationale) et bien sûr à leurs pratiques respectueuses du droit du travail ».

Sont également évoqués les dispositifs Passeport talents et French Tech visa qui « pourront faire l'objet d'améliorations et de simplifications ».

### **Dématérialisation**

Il est prévu d'ici début 2021 la dématérialisation des demandes de « passeport talents » et des demandes d'autorisation de travail.

Est également annoncée une amélioration de l'accueil des usagers en Préfecture, avec la mise en place d'ici quelques mois des « les premières étapes d'un nouveau service de dépôt en ligne des demandes de titres de séjour ». Le communiqué de presse du gouvernement indique que « le recours au récépissé ne sera plus nécessaire dans la quasi-totalité des situations, les convocations en préfecture moins nombreuses et les délais de traitement réduits. »

Le déploiement de ce service débutera par les titres de séjour « étudiant » au printemps 2020, pour se généraliser d'ici 2022.

### **Réduire le montant des taxes sur les titres de séjour.**

Il est proposé d'adopter une modification du CESEDA pour instituer un unique tarif de base, réduit de 250 à 200 €.

### **Niveau de français pour la naturalisation**

Il est envisagé d'élever le niveau d'exigence en langue française pour l'accès à la nationalité française, du niveau B1 oral actuellement, au niveau B1 oral et écrit.

Nous vous tiendrons informés dans les prochains mois de la mise en place des dispositifs annoncés.

Pour plus d'informations, merci de contacter votre interlocuteur habituel, ou de nous contacter à [cabinet@karlwaheed.fr](mailto:cabinet@karlwaheed.fr)

\*\*\*

Karl Waheed Avocats – tous droits réservés